

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 46/2023

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE LA GARE DE MELUN, PLACE GALLIENI ET AVENUE DE LA LIBERATION, PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A LA VILLE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la promesse synallagmatique de vente (PSV) signée, le 4 juin 2020, entre SNCF Réseau, FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur un terrain cadastré AY 282 et AY 283, totalisant 7 604 m², supportant une ancienne halle Sernam, situé place Gallieni à Melun, et prévoyant une mise à disposition partielle anticipée du bien, ainsi que, ses avenants 1 à 4 ;

VU le bail civil signé, le 27 avril 2020, entre FRET SNCF et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur une partie du bien, objet de la promesse de vente précitée (4 200 m²), qui autorise la CAMVS à démolir la halle Sernam et créer un parc de stationnement, ainsi que, ses avenants n°1 à 5 ;

VU la convention de mise à disposition précaire d'un parc de stationnement, situé sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni), signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Melun, le 28 janvier 2021, avec une prise d'effet au 1^{er} février 2021, et son avenant signé le 28 mars 2022 portant son échéance au 10 février 2023 ;

VU la décision n°2022.1.3 du 10 février 2022 approuvant l'acquisition par la CAMVS auprès de la commune de Melun, sans déclassement préalable, des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1 281 m², au prix de 1 euro, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal n°2021.9.30.146 du 22 septembre 2021 décidant de céder à la CAMVS ces parcelles ;

VU la promesse synallagmatique de vente, signée le 17 février 2022, entre la CAMVS et la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » portant sur une partie du terrain cadastré AY 282 et de volumes à créer sur les parcelles AY 283 et AY 208, et, ayant fixé la date du 30 septembre 2023, pour la réitération de l'acte authentique de cession ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a associé la SNCF à l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle gare de Melun, en lien avec une requalification urbaine à ses abords ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est en procédure d'acquisition du foncier ferroviaire de l'ex-halle Sernam ;

CONSIDÉRANT que, pour différentes raisons liées au délai nécessaire à la reconstitution des installations ferroviaires et à la libération complète du foncier SERNAM, la réitération de l'acte authentique de vente entre la CAMVS et la SNCF a été reportée avec une échéance aujourd'hui fixée au 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un parc de stationnement sur ce terrain a été réalisé fin 2020 pour une durée provisoire dans l'attente du démarrage effectif de la construction d'un programme tertiaire et de l'aménagement d'une gare routière dont les études sont en cours ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération a confié, par voie de convention, l'exploitation du parc de stationnement à la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT qu'il est programmé que la CAMVS signe avec la Ville de Melun, en avril 2023, l'acte authentique d'acquisition des parcelles AY 204 et AY 208 et sur lesquelles, elle devra lancer une procédure de déclassement du domaine public en vue de la cession d'un volume de la parcelle AY 208 à la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI », d'ici le 30 septembre 2023, le surplus de ces parcelles devant être intégré à l'assiette foncière de la future gare routière ;

CONSIDÉRANT que, dans cette attente, il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de poursuivre la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Melun de ces deux parcs de stationnement dans l'attente d'opérations d'aménagement à venir ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Ville de Melun, la convention (projet ci-annexé) de mise à disposition précaire de places de stationnement situées d'une part sur la parcelle cadastrée AY 282 (place Gallieni), et, d'autre part, sur les parcelles AY 204 et AY 208 (avenue de la Libération).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/04/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230403-50629-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication ou notification : 3 avril 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.